

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 260310.1 POL-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

VU la demande en date du 05 mars 2026 émise par Monsieur Arthur SANS pour le compte de l'entreprise ENEDIS, pôle Ingénierie, sise 8 rue Marie Laurencin à TOULOUSE (31200), qui souhaite occuper une partie du parking du Stade ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, ENEDIS, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper la partie du parking du Stade située en face du n° 13 de la rue du Stade, cf photographie ci-après, du 16 mars 2026 à 8 heures au 25 mars 2026 à 17 heures.

Article : 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin :

- d'installer un périmètre de sécurité ;
- d'installer la signalisation adaptée ;
- de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé en tant que de besoin.

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

Fait à Brax, le 10 mars 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA

